

220C5143  
FR00000060873-FS1351

25 novembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2020, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation<sup>1</sup> (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 5 novembre 2020, le seuil de 50% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, à cette date et à ce jour, 22 779 967 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 50,96% du capital et 47,26% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par le groupe familial Cayard.

<sup>2</sup> Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs, au 5 novembre 2020, 138 165 de ses propres actions, soit 0,31% de son capital.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 44 698 844 actions représentant 48 203 844 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué diffusé par la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS le 5 novembre 2020).